

Opportunités des nouveaux  
modes de valo de l'électricité



# QUI SOMMES-NOUS ?

- ENRYK est une société dédiée à l'accompagnement des producteurs d'énergie renouvelable dans la vente locale. Nous accompagnons les producteurs à la fois dans la phase d'émergence et durant toute la durée de vie de la centrale.
- Notre ambition : Permettre aux producteurs d'optimiser l'efficacité économique de leurs actifs de production sans complexité supplémentaire par rapport aux mécanismes de soutien traditionnel.
- Nous mettons à votre disposition les expertises que nous avons agrégées au sein de notre équipe :
  - Simon Ducasse est un expert sur le photovoltaïque, les nouveaux échanges d'énergie et en particulier sur l'autoconsommation collective :
    - 12 ans d'expérience dans la filière solaire avec un focus autour de la pédagogie et de l'innovation des modèles économiques
    - Conseiller technique de l'assemblée générale de la CCI Pays de la Loire
    - Contributeurs au sein de groupes de travail nationaux sur l'autoconsommation collective (auditions par le Ministère de la Transition énergétique et par l'inspection Générale du Développement Durable, groupe de travail sur l'autoconsommation collective du Lab 2051, de la fabrique écologique ou de La Plateforme Verte)
  - Michael Brung est un expert sur le développement des systèmes d'information et dans l'automatisation des process multi-acteurs
    - 20 ans d'expérience dans le développement de systèmes d'information agiles
    - Entrepreneur depuis plus de 10 ans



POURQUOI ON EST LA POUR PARLER DE CES NOUVEAUX MODES DE VALORISATION ?

# VISION MACRO DE LA VALEUR DES ENR

**Les charges réévaluées à compenser par l'Etat aux opérateurs en 2023 s'élèvent à 17,7 Md€. Les principaux postes de charges sont les suivants (régularisations comprises) :**

- des recettes prévisionnelles liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale, qui représentent un montant de charges négatives de **- 13,7 Md€** ;

*CRE 19 juillet 2023*

- Somme des recettes de l'électricité vendue par l'Etat aux fournisseurs : xx xxx M€
  - Somme des dépenses de soutien donnée par l'Etat aux producteurs : - yy yyy M€
- = 13 700 M€

- En 2023, 13,7 Md€ de valeur créée par les ENR a été donné en gestion par les producteurs à l'Etat. Elle a quitté les territoires d'implantation des centrales pour alimenter le budget de l'Etat

# MA VISION DE LA VALORISATION DU SOLAIRE

- **Phase 1 - Avant 2017/2018**

- Cout de production PV supérieur au prix de détail de l'électricité
- La production et la consommation sont deux mondes qui s'ignorent complétement
- Le solaire est valorisé dans le cadre des mécanismes de soutien

- **Phase 2 - 2017/2018 — 2021 — Parité réseau**

- Cout de production PV inférieur au prix de détail de l'électricité
- La production et la consommation commencent à se croiser au niveau du point de livraison
- Le solaire est autoconsommé ou valorisé dans le cadre des mécanismes de soutien

- **Phase 3 - 2021 — xxx — Parité marché**

- Cout de vente du PV est inférieur au prix de détail de l'électricité
- La production et la consommation sont deux mondes en interaction (même s'ils ne le comprennent pas encore)
- Le solaire est autoconsommé, vendu au consommateur ou valorisé dans le cadre des mécanismes de soutien

# MA VISION DE LA VALORISATION DU SOLAIRE

- Sur l'impulsion de l'UE, les mécanismes d'achat de l'électricité à la disposition des très gros consommateurs se transposent à l'ensemble des consommateurs : vous en particulier !
- Quels mécanismes pour quels types de consommateurs ?

Type de consommateurs	Volume de consommation annuel	Fourniture	Place de marché	PPA	ACC	ACI
Très gros consommateurs	Centaines de GWh / an		X	X		
Gros consommateurs	Quelques GWh / an	X		X	X	
Consommateurs moyens	Centaines de MWh / an	X			X	X
Petits consommateurs	Quelques MWh / an	X			X	X

## EN SYNTHÈSE COMPARAISON PPA / ACC

- les PPA sont à l'ACC ce que les appels d'offre sont au tarif d'achat
- On a deux niveaux complémentaires en fonction du porteur de projet

Type Investisseurs	Investisseurs de l'énergie	Investisseurs non professionnels de l'énergie
Mode de commercialisation	PPA	ACC
Mécanismes de soutien	Appel d'offres	Tarif d'achat
Acteurs de la filière	Développeurs	Installateurs

# LA BASE LEGALE DE LA VENTE LOCALE

## > Article L315-2

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2021

Modifié par Ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 - art. 7

L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être situés sur le réseau public de distribution d'électricité.

L'activité d'autoconsommation collective ne peut constituer, pour l'autoconsommateur, le consommateur ou le producteur qui n'est pas un ménage, son activité professionnelle ou commerciale principale.

NOTA :

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2021.



## PRODUIRE ET VENDRE LOCALEMENT SON ENERGIE ?

- Vous souhaitez augmenter les revenus de votre centrale solaire au-delà de l'obligation d'achat ?
- Vous souhaitez indexer vos revenus sur les prix de marchés et non pas plus sur l'obligation d'achat ?
- Vous souhaitez pouvoir adapter les revenus de la centrale aux évolutions de votre environnement ?
- Vous êtes propriétaire-bailleur et vous souhaitez vendre de l'électricité à vos locataires ?
- Vous avez un parking de plus de 1500m<sup>2</sup> qui n'est pas sur la même parcelle que votre lieu de consommation et vous souhaitez consommer l'énergie produite ?
- Vous ne pouvez pas installer de centrale solaire sur votre lieu de consommation ?



# PRODUIRE ET VENDRE LOCALEMENT SON ENERGIE ?



- La vente locale d'énergie est possible avec tous les contextes de production d'ENR :
  - Avec ou sans mécanismes de soutien
  - Quel que soit le mode de pose (toiture, ombrière, sol, agrivoltaïsme,...)
  - Quelle que soit la nature du producteur ou du consommateur (entreprise, collectivité ou particulier)
  - En proximité (de 2 à 20km en fonction de la densité des communes)
  - Avec ou sans stockage
  - Dans la limite de 3 MW par opération
- La vente locale est toujours couplée à un contrat de fourniture traditionnel pour le consommateur

## PRODUIRE ET VENDRE LOCALEMENT SON ENERGIE — FOCUS OBLIGATION D'ACHAT



- La production d'énergie photovoltaïque est aujourd'hui grandement simplifiée par les mécanismes de soutien de l'État et en particulier par l'Obligation d'Achat ( OA ) pour les centrales de moins de 2500 m<sup>2</sup>.
- L'Obligation d'Achat sécurise le producteur sur le long terme (20 ans), bien au-delà du temps de retour sur investissement.
- Il est donc important de produire le maximum d'énergie en fonction de son potentiel (technique et économique ) et non pas en fonction de la consommation du site d'implantation

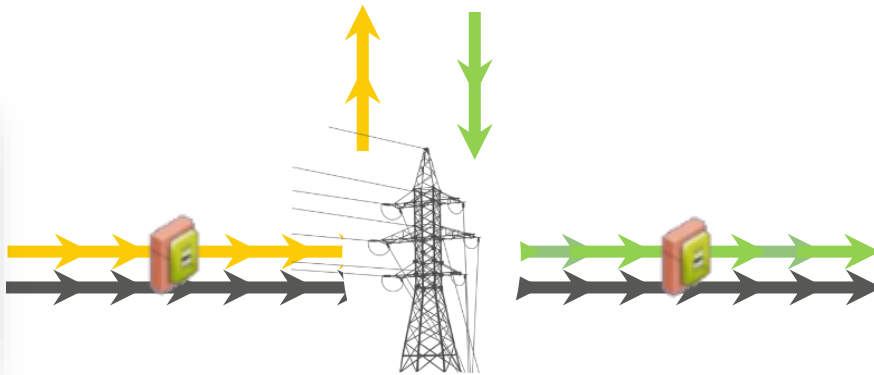
# VENTE LOCALE DE SON ENERGIE — FLUX ENERGETIQUES



OA SOLAIRE



Fournisseur d'électricité



Légende

- Vente avec injection en totalité
- Autoconsommation collective
- Achat auprès d'un fournisseur

## POURQUOI VENDRE LOCALEMENT SON ENERGIE ? — REPARTITION DES ROLES

- Le producteur
  - Garantit un tarif et un maximum d'énergie potentielle (une part de la production) au consommateur
  - Facture l'énergie affectée par Enedis
  - S'acquitte de la fiscalité énergétique sur la part qu'il livre au consommateur, qu'il peut collecter auprès du consommateur.
- Le fournisseur
  - Facture au consommateur l'énergie non vendue par le producteur selon le comptage Enedis
  - Collecte le TURPE pour **l'ensemble** de l'énergie consommée par le consommateur
  - S'acquitte de la fiscalité énergétique sur la part qu'il livre au consommateur, qu'il peut collecter auprès du consommateur.



# POURQUOI VENDRE LOCALEMENT SON ENERGIE ? — REPARTITION DES ROLES

- Le gestionnaire du réseau de distribution
  - Garantit le comptage des flux
- Les installateurs
  - Accompagne les producteurs dans leur projet solaire
  - Enjeu majeur d'information du producteur sur ces nouveaux enjeux de l'énergie
- Nouveau métier : opérateur de service énergétique
  - Accompagne le producteur et le consommateur dans le portage de ces nouveaux modes de commercialisation de l'énergie





Simon Ducasse

06 85 71 24 86 – [simon@enryk.fr](mailto:simon@enryk.fr)

Le Hall Lacroix - 14 - 16 rue des rosiers - ZA de Tabari - 44190 Clisson